

Conditions Générales 2009-2010

Article 1 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales sont applicables à tous les contrats conclus entre EF Education SANV (ci-après, "EF") et ses clients (ci-après, "les participants").

Article 2 Promotion et offre

§1. Les informations contenues dans la brochure de voyages engageant EF, qui a édité ladite brochure, à moins que:

* des modifications dans ces informations n'aient été clairement communiquées au participant, par écrit et avant la conclusion du contrat;

* des modifications n'interviennent ultérieurement, à la suite d'un accord écrit entre les parties au contrat.

§2. EF peut se voir contraint de supprimer une offre, temporairement ou définitivement. Dans ce cas, il sera fait application de l'article 10 des présentes Conditions Générales.

§3. L'offre mentionnée dans la brochure est valable jusqu'à épuisement.

Article 3 Information de la part du participant

Le participant doit fournir à EF tous les renseignements utiles qui lui sont demandés expressément. Si le participant fournit des renseignements erronés entraînant des coûts supplémentaires pour EF, ces coûts peuvent lui être imputés.

Article 4 Formation du contrat

§1. Lors de la réservation du voyage, EF est tenu de délivrer au participant un bon de commande conformément à la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur.

§2. Le contrat d'organisation de voyages prend cours au moment où le participant reçoit la confirmation écrite de la réservation délivrée par EF, par l'entremise ou non de l'intermédiaire de voyages qui agit au nom de ce dernier.

§3. Si le contenu du bon de commande diffère de celui de la confirmation du voyage ou si la confirmation n'a pas lieu au plus tard dans les 21 jours de la signature du bon de commande, le participant peut supposer que le voyage n'a pas été réservé et a droit au remboursement immédiat de tous les montants déjà payés.

Article 5 Prix du voyage

§1. Les prix convenus dans le contrat sont fixes et sont les prix globaux à payer par le participant, en ce compris la TVA, toutes autres taxes ainsi que le coût de tous les services à payer obligatoirement en supplément par le participant, sous réserve d'une erreur matérielle évidente.

§2. Les prix convenus dans le contrat peuvent être revus à la hausse ou à la baisse jusqu'à 21 jours calendrier avant la date de départ prévue, pour autant que cette révision résulte d'une modification:

a) des taux de change appliqués au voyage et/ou
b) du coût de transport, y compris le coût du carburant et/ou

c) des redevances et taxes afférentes à certains services. Si l'augmentation dépasse 10% du prix global, le participant peut résilier le contrat endéans les 15 jours après communication de ces changements sans indemnité. Dans ce cas le participant a droit au remboursement immédiat de toutes les sommes payées à EF. La révision du prix sera calculée proportionnellement à la modification en cause et sera appliquée proportionnellement à la partie des prestations soumises à cette révision de prix.

§3. Pour le séjour et les autres services à l'étranger, le calcul du prix est basé sur les tarifs et les taux de change du 11/05/09, pour le transport sur les tarifs de mai 2009 et, en particulier, pour le transport en charter, sur le coût moyen du carburant du mois de mai 2009.

Article 6 Paiement de la somme du voyage

§1. Sauf en cas de location ou de convention expresse contraire, le participant paie à la signature du bon de commande, un montant à titre d'acompte, conformément aux Conditions Spécifiques ci-après.

§2. Sauf convention contraire sur le bon de commande, le participant paie le solde au plus tard un mois avant la date de départ, à condition qu'il ait préalablement reçu ou qu'il reçoive simultanément, la confirmation écrite du voyage et/ou les documents de voyage.

§3. Si la réservation a lieu moins d'un mois avant la date de départ, la totalité du prix est immédiatement exigible dès réception de la confirmation écrite du séjour.

Article 7 Cessibilité de la réservation

§1. Le participant peut, avant le voyage, céder son voyage à un tiers qui devra remplir toutes les conditions du contrat d'organisation de voyages. Le cédant doit informer EF de cette cession, au moins 8 semaines avant le départ.

§2. Le participant qui cède son voyage et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du prix global du voyage et des frais de la cession.

Article 8 Autres modifications par le participant

EF porte en compte au participant tous les frais résultant de modifications demandées par celui-ci.

Article 9 Modification avant le départ par EF

§1. Si, avant le départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté, EF doit en avertir le participant le plus rapidement possible, et en tout cas avant le départ, et l'informer de la possibilité de résilier le contrat sans pénalité, sauf si le participant accepte la modification proposée par EF.

§2. Le participant doit informer EF de sa décision dans les meilleurs délais et en tout cas avant le départ.

§3. Si le participant accepte la modification, il y a lieu d'établir un nouveau contrat ou un avenant au contrat dans lequel figurent les modifications apportées et leur incidence sur le prix.

§4. Si le participant n'accepte pas la modification, il peut demander l'application de l'article 10.

Article 10 Résiliation avant le départ par EF

§1. Si EF résilie le contrat avant le début du voyage en raison de circonstances non imputables au participant, celui-ci a le choix entre:

1° soit l'acceptation d'une autre offre de voyage de qualité équivalente ou supérieure, sans avoir à payer de supplément. Si le voyage offert en substitution est de qualité inférieure, EF doit rembourser au participant la différence de prix dans les meilleurs délais;

2° soit le remboursement, dans les meilleurs délais, de toutes les sommes versées par lui en vertu du contrat.

§2. Le participant peut également, le cas échéant, exiger une indemnisation pour la non-exécution du contrat, sauf:

a) si EF annule le voyage parce que le nombre minimum de participants prévu dans le contrat et nécessaire à l'exécution de celui-ci n'a pas été atteint et si le participant en a été informé par écrit dans le délai prévu au contrat et au moins 15 jours calendrier avant la date de départ;

b) si l'annulation est la conséquence d'un cas de force majeure, en ce non compris les surréservations. Par cas de force majeure, il faut entendre des circonstances anormales et imprévisibles, indépendantes de la volonté de celui qui les invoque et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré toute la diligence déployée.

Article 11 Non-exécution partielle ou totale des services faisant l'objet du contrat

§1. S'il apparaît au cours du voyage qu'une part importante des services faisant l'objet du contrat ne pourra être exécutée, EF prend toutes les mesures nécessaires pour offrir au participant des substituts appropriés en vue de la poursuite du voyage.

§2. En cas de différence entre les services prévus et les services réellement prestés, il dédommage le participant à concurrence de cette différence.

§3. Lorsque de tels arrangements sont impossibles ou que le participant n'accepte pas ces substituts pour des raisons valables, EF doit lui fournir un moyen de transport équivalent qui le ramène au lieu de départ et est tenu, le cas échéant, de dédommager le participant.

Article 12 Résiliation par le participant

Le participant peut, à tout moment, résilier tout ou partie du contrat. Si le participant résilie le contrat pour une raison qui lui est imputable, il dédommagera EF pour le préjudice subi à la suite de la résiliation. Le dédommagement peut être fixé forfaitairement et s'élever à une fois le prix du voyage au maximum.

Article 13 Responsabilité de EF

§1. EF est responsable de la bonne exécution du contrat conformément aux attentes que le participant peut raisonnablement avoir sur la base des dispositions du

contrat d'organisation de voyages et des obligations découlant de celui-ci, indépendamment du fait que ces obligations doivent être remplies par lui-même ou d'autres prestataires de services, et ce sans préjudice du droit de EF de poursuivre les autres prestataires de services en responsabilité.

§2. EF est responsable des actes et négligences de ses préposés et représentants, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, autant que de ses propres actes et négligences.

§3. EF est responsable de tout dommage subi par le participant en raison du non-respect de tout ou partie de ses obligations. EF n'est pas responsable dans chacun des cas suivants

a) les manquements constatés dans l'exécution du contrat sont imputables au participant;

b) les manquements imprévisibles ou insurmontables sont imputables à un tiers qui est étranger aux prestations visées au contrat;

c) les manquements sont imputables à un cas de force majeure tel que défini à l'article 10, § 2, b);

d) les manquements sont imputables à un événement que EF ne pouvait ni prévoir ni éviter même en faisant preuve de la plus grande prudence, en ce non compris les surréservations.

Dans chacun des cas a), b), c) et d) précités, EF peut mettre, le cas échéant, les coûts exposés à la charge du participant.

§4. EF décline tout responsabilité en cas de refus par le pays d'accueil de délivrer un visa étudiant obligatoire pour un programme ou en cas de passeport ou de visa expiré ou non valide. Un tel refus, et de tels passeports ou visas, lui seront inopposables.

§5. EF décline toute responsabilité pour les éventuels dommages causés par la négligence du participant.

§6. Dans la mesure la plus large permise par le droit applicable, EF se réserve le droit, en cas de force majeure, de modifier son programme ou de supprimer un cours.

§7. Si une convention internationale est d'application à une prestation faisant l'objet du contrat de voyage, la responsabilité de EF est, le cas échéant, exclue ou limitée conformément à la convention.

§8. Pour autant que EF n'exécute pas lui-même les prestations de services prévues dans le contrat, sa responsabilité totale pour dommages matériels et la perte de la jouissance du voyage est limitée à concurrence de deux fois le prix du voyage.

§9. Aucune disposition du présent contrat ne pourra être interprétée comme une exclusion ou une limitation de la responsabilité de EF pour le dommage causé par la mort ou les blessures du participant, et pour les dommages non corporels découlant de son fait ou de sa négligence, de l'intention de causer le dommage ou d'une faute grave.

Article 14 Responsabilité du participant

Le participant répond du préjudice causé à EF, à son personnel ou ses représentants, par sa faute ou suite à la non-exécution de ses obligations contractuelles. La faute est appréciée par référence au comportement normal d'un participant.

Article 15 Règlement des plaintes

§1. Les plaintes antérieures à l'exécution du contrat de voyage doivent être introduites au plus vite par lettre recommandée ou contre accusé de réception, auprès de EF.

§2. Les plaintes qui surviennent durant l'exécution du contrat doivent être introduites le plus tôt possible par écrit ou sous toute autre forme appropriée auprès des prestataires de services locaux concernés, afin qu'une solution puisse être recherchée. A cet effet, le participant s'adressera - dans l'ordre suivant - à un représentant de EF sur place, ou directement à EF.

§3. Les plaintes qu'il est impossible d'introduire sur place ou qui n'ont pas été résolues sur place de façon satisfaisante doivent être introduites au plus tard un mois après la fin du voyage auprès de EF, soit par lettre recommandée, soit contre accusé de réception.

Article 16 Garantie de solvabilité

Conformément à la loi du 16 février 1994 régissant le Contrat d'Organisation de Voyages et le Contrat d'Intermédiaire de Voyages, EF a souscrit une police d'assurance qui garantit à ses clients le respect de ses obligations en cas d'insolvabilité financière. EF

veillera à ce que les montants déjà payés puissent être remboursés au participant et, si le voyage a déjà commencé, au rapatriement de celui-ci. EF est assurée contre l'insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages®, avenue de la Métrologie 8 à 1130 Bruxelles. Selon les lois australiennes, les articles 27 et 29 de la loi ESOS et la clause 44 du National Code of Practice seront invoqués pour les étudiants ayant réglé le montant total à EF qui ne peut leur assurer le service prévu en Australie.

Article 17. Organisateur

La responsabilité des séjours incombe à EF Education SANV, située rue de Stassart 117-1050 Bruxelles, TVA 416.896.892, disposant d'un capital de 62.000 euros. Les séjours de EF Education SANV sont organisés par EF International Language Schools B.V., Pays-Bas pour les services en Europe et par EF Education First Ltd, Suisse, pour les services hors Europe.

Article 18. Généralités

Le présent contrat est constitué des présentes Conditions Générales et des Conditions Spécifiques applicables. En cas de conflit entre les dispositions des Conditions Générales et les dispositions des Conditions Spécifiques, les Conditions Spécifiques prévaudront.

Article 19. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent contrat est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Article 20. Clause relative à la protection de la vie privée

Afin de permettre à EF Education SANV, dont le siège social est situé rue de Stassart 117 à 1050 Bruxelles, d'accomplir ses obligations en vertu du présent contrat, le participant est invité à lui communiquer un certain nombre de données le concernant. EF Education SANV garantit qu'elle traitera les données du participant conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée. Les données communiquées par le participant sont reprises dans une base de données et sont traitées par EF Education SANV, comme responsable du traitement. Les données communiquées par le participant peuvent être communiquées aux sociétés liées à EF Education SANV. Ces données seront traitées aux seules fins de l'exécution du contrat en ce compris la délivrance des factures, la vérification des paiements, la réservation du transport, l'exécution des obligations contractuelles et l'administration du dossier. Les données pourront également être traitées aux fins de contacter le participant pour lui donner de l'information sur les programmes et services offerts par EF. Le participant qui communique des données le concernant a le droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de données à caractère personnel le concernant envisagé à des fins de direct marketing. Le participant possède également un droit d'accès et de rectification de ses données.

Article 21. Clause relative aux aides financières gouvernementales.

Dans le cas où l'étudiant est éligible pour l'octroi d'un support financier de la part du gouvernement ou d'un subsidie, EF a la volonté d'assister l'étudiant dans le processus de demande de cette aide au cas par cas. Cependant, EF n'a pas l'obligation d'assister l'étudiant dans ces démarches et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des demandes individuelles. De plus, EF ne peut en aucun cas garantir que ces demandes d'aide financière seront approuvées par les autorités.

Pour cette raison, EF et ses ayant droits n'acceptent aucune responsabilité, que ce soit au regard de plaintes ou de demandes de quelque nature que ce soit, ni sur le fond ni sur la forme, qui arrivent ou pourraient arriver en rapport avec la demande de l'étudiant pour un tel support financier.

Conditions Spécifiques 2009-2010

Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent au programme EF Centres Internationaux de Langues.

Comment s'inscrire à un séjour linguistique EF

a) Remplir le formulaire d'inscription (p 58) et le renvoyer ou le faxer à EF.

b) Vous pouvez également nous rendre visite ou nous téléphoner pour de plus amples renseignements. Environ 10 jours après réception de votre bulletin d'inscription, vous recevrez une confirmation écrite de votre inscription ainsi qu'un dossier d'informations comprenant:

- un guide d'information sur votre lieu de séjour
 - des informations relatives au voyage et au transfert si nous l'organisons pour vous des renseignements pour l'assurance-assistance
 - des renseignements sur l'obtention du visa étudiant (pour les USA, le Canada, l'Equateur, le Costa Rica, l'Afrique du sud, la Chine, la Nlle-Zélande et l'Australie).
- Environ une semaine avant la date du départ, nous vous enverrons l'adresse de votre famille d'accueil (si c'est la formule choisie) et/ou votre ticket de voyage.

Age

Les écoles EF sont ouvertes à tous les étudiants de 16 ans et plus, et aux adultes sans limite d'âge. Certaines exceptions peuvent être faites pour des étudiants plus jeunes.

Prix

Le coût de votre séjour s'éleve à la somme des frais suivants:

- frais d'enregistrement par famille €75 pour l'Europe, €100 pour les USA, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Chine, Amérique latine, Afrique du sud et Equateur. Ils sont payables une seule fois par an et par famille.
- prix du programme : il varie en fonction du lieu, de la durée, du cours et type d'hébergement. Les prix sont indiqués dans la brochure, p. 20 à 54. Le prix du programme comprend d'une part, les frais de scolarité (50%) et d'autre part, les frais de séjour (50%). Les frais de séjour couvrent l'hébergement, certains repas, l'organisation et l'administration.
- transport et accueil à l'aéroport (facultatif)
- forfait annulation (facultatif)
- assurance-assistance (facultatif)

Les prix indiqués dans la brochure sont valables jusqu'à 30/09/2010. EF se réserve le droit de modifier ses tarifs conformément à l'article 5 de ses Conditions Générales en cas de fluctuation des taux de change, de variation du coût de transport (y compris le coût du carburant) et/ou de variation des redevances et taxes afférentes à certains services après impression de la brochure (11/05/09). Ces modifications vous seront communiquées au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue. Les participants ont le droit d'annuler leur participation, sans aucun frais pendant les 15 jours après communication de ces changements si l'augmentation excède 10% du prix global. Si l'augmentation est inférieure à 10% du prix global, les conditions d'annulation reprises ci-dessous s'appliquent.

Inclus dans le prix:

Le coût de votre séjour s'éleve à la somme des frais suivants:

- Prix du programme: il varie en fonction du lieu, de la durée, du cours et type d'hébergement. Les prix sont indiqués dans la brochure p. 20 à 78. Le prix du programme comprend d'une part, les frais de scolarité (50%) et d'autre part, les frais de séjour (50%). Les frais de séjour couvrent l'hébergement, certains repas, l'organisation et l'administration.
- le General English Textbook et tout le matériel pédagogique pour les autres langues.
- chambre multiple en famille d'accueil
- chambre multiple en résidence ou en famille d'accueil à New York, Miami Beach, Seattle, Cambridge University, Costa Rica et Quito
- Demi pension la semaine et pension complète le week-end en famille d'accueil (à l'exception de Munich et Rome)
- Le plan repas varie pour les écoles qui incluent dans le prix le logement en résidence (New York, Miami Beach, Seattle, Cambridge University, Costa Rica et Quito)

Non-inclus dans le prix:

- Tous les manuels pédagogiques sauf le manuel "General English textbook" (ou le matériel pédagogique pour les autres langues)
- Frais d'enregistrement par famille €75 pour l'Europe, €100 pour les USA, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Chine, Amérique latine, Afrique du sud et Equateur. Ils sont payables une seule fois par an et par famille.
- Le supplément été pour toutes les destinations du 01/06/10 au 31/08/10
- Le transport de votre pays d'origine jusqu'à l'école EF
- Le transfert de l'aéroport/la gare jusqu'à votre lieu d'hébergement (il est recommandé de réserver un service-transfert à l'arrivée)
- Les trajets entre le lieu d'hébergement et l'école EF
- Internet/Wi-Fi en famille d'accueil/résidence n'est pas garanti
- Les repas et snacks en dehors du plan repas spécifié (voir ci-dessus)
- Les frais d'inscription aux examens officiels de langue (par ex. TOEFL, IBT, Cambridge ESOL, etc.)
- Certaines activités et la plupart des excursions sont payantes
- Forfait annulation
- Assurance annulation

Modalités de paiement

En même temps que la confirmation écrite, nous vous enverrons une facture d'acompte par laquelle nous vous demandons de payer:

- les frais d'enregistrement par famille (payable une seule fois par an et par famille)
- un acompte de € 150 sur le prix du cours

- si vous désirez souscrire au forfait annulation, le montant du séjour peut être payé par virement bancaire ou en espèces. Vous recevrez la facture définitive 40 jours avant le départ et le solde de votre séjour devra être réglé au plus tard un mois avant la date de départ, à réception de la confirmation écrite du voyage.

Si vous vous inscrivez moins de 30 jours avant le départ, le montant total de la facture devra être versé en une fois, dès réception de la confirmation écrite. Si vous vous inscrivez pour un cours aux USA, au Canada, en Equateur, en Chine, en Nlle-Zélande ou en Australie, il faudra prévoir un supplément de € 95 pour couvrir les frais d'envoi par courrier express afin d'obtenir le visa.

Hébergement

EF s'occupe de votre hébergement (selon les options proposées dans chaque Centre EF, p.20 à 77). Votre chambre sera réservée du dimanche précédant votre cours au samedi suivant la fin de votre séjour. Veuillez en tenir compte si vous réservez votre transport vous même.

Voyage en groupe

Notre service "Voyage en Groupe" de base inclut le trajet et le transfert aller-retour vers votre lieu d'hébergement, le tout accompagné d'un accompagnateur EF. Notre service - Voyage en Groupe Plus - inclut tous les points précités ainsi que la présence de l'accompagnateur EF tout au long du séjour ! Ce service sera proposé sous réserve de minimum 20 étudiants inscrits. La surtaxe de carburant et les taxes d'aéroport seront ajoutées sur le supplément de voyage de groupe. Si vous voyagez d'un autre aéroport que (l'aéroport principal de votre pays) un supplément peut être ajouté.

Le service voyage de EF

Le voyage n'est pas inclus dans le prix du programme. Lors de votre inscription, vous pouvez utiliser notre service-voyage. Si c'est la formule que vous choisissez, sur le bulletin d'inscription, EF se charge d'organiser votre voyage jusqu'au lieu de séjour au meilleur prix. Veuillez indiquer vos dates aller-retour. Appelez-nous si vous désirez connaître nos tarifs de voyage. EF agit en tant qu'intermédiaire des compagnies aériennes et ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une éventuelle différence de prix entre le moment où notre offre est faite et le moment où vous nous la confirmez par écrit. Toute modification du billet d'avion et tous frais relatifs ne sont jamais couverts par EF et seront facturés au participant selon le montant fixé par la compagnie aérienne.

Vol promotionnel et autres offres

Si vous bénéficiez d'un vol offert à concurrence de maximum 700€, cette offre est liée à un séjour minimum de 12 semaines en cours intensif ou examen sur des destinations spécifiques. Dans ce cas, toute modification du type de cours ou réduction de la durée du séjour entraîne à la charge du participant le remboursement du vol à concurrence de 700€@. Les offres spéciales sont uniquement valables quand le contrat initial n'est pas modifié (sauf extension).

Le service transfert EF à l'aéroport/gare

Si vous réservez un vol ou un Eurostar, il est possible de demander qu'un représentant EF vienne vous chercher à l'aéroport ou à la gare (excepté pour la destination de Londres): pour cela, il suffit de demander le service accueil et transfert sur votre bulletin d'inscription (voir prix dans chaque page de destination, p.20 à 77). Un représentant EF vous prendra en charge et vous conduira jusqu'à la résidence ou la famille d'accueil. Le prix de ce service (aller uniquement) couvre les frais administratifs ainsi que le transport. Si vous désirez également un transfert pour le retour, vous pourrez le demander directement à l'école. Le service transfert est organisé chaque dimanche entre 7h00 et 21h00. Si vous arrivez en dehors de ces heures, notre bureau vous donnera les prix pour un transfert spécial.

Jours fériés et absences aux cours

Les cours ne seront pas assurés les jours fériés, sauf exceptions indiquées dans le guide de séjour. Ces cours ne seront pas récupérés par la suite. En cas d'arrivée tardive au centre ou d'absence au cours du participant en raison de circonstances qui lui sont imputables, aucun remboursement ne sera accordé. Les périodes d'absence ne pourront être compensées. EF considérera un remboursement possible dans le cas d'absence où des preuves évidentes seront fournies pour des circonstances atténuantes.

Durée des cours et niveau

La durée minimale d'un cours est de 40 minutes. En arrivant au centre, vous aurez un test de niveau. Si un groupe de débutants comprend moins de 5 étudiants, EF se réserve le droit de modifier raisonnablement le nombre de cours par semaine afin de tenir compte de cette circonstance.

iLabs

Les iLabs sont accessibles dans nos destinations anglophones uniquement et ne font pas partie du programme Junior. La nouvelle version de l'EfeKta™ System sera lancée en 2010 et sera disponible dans toutes les écoles d'anglais. Les étudiants du programme Junior n'ont pas accès à Internet sans fil (Wi-Fi). Les cours EF Principal et Intensif incluent l'accès au Lab dès l'inscription, pendant la durée du séjour, et jusqu'à 3 mois après la fin du programme. Pour chaque inscription de minimum 4 semaines en cours EF Intensif, l'accès au iLab sera offert depuis l'inscription jusqu'à 6 mois après la fin du programme.

Horaires de cours

Dans certaines écoles EF, des cours peuvent aussi avoir lieu durant le week-end. Dans ce cas, les étudiants bénéficieront de 2 jours de congé pendant la semaine. Les cours sont proposés aux étudiants dans chaque école EF selon des horaires en bloc, ou s'alternent cours en matinée et durant l'après-midi.

Visa et passeport

Un visa étudiant est nécessaire pour les ressortissants belges pour les USA, le Canada, l'Equateur, la Chine, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Costa Rica, et l'Afrique du sud. EF vous fournira les documents nécessaires pour l'obtenir. Le refus par le pays concerné de délivrer un passeport ou un visa ne peut être opposable à EF. Les participants doivent s'assurer de pouvoir disposer d'un passeport valide et du visa en temps voulu.

Assurance Voyage Assistance

Nous vous proposons en accord avec la compagnie d'assurance ERIKA une assurance très complète. Les détails de la couverture sont indiqués ci-dessous. Le prix de cette assurance est de €19/sem. pour l'Europe et € 30/sem. pour le reste du monde. Si vous suivez un cours de plus de 2 semaines, le prix de l'assurance est de € 11/sem. supplémentaire pour l'Europe et de € 19/sem. supplémentaire pour le reste du monde. Pour les séjours au Canada, USA, Australie, Chine, Equateur, Costa Rica et Nouvelle-Zélande, une assurance assistance est obligatoire. Vous pouvez cependant vous assurer auprès d'une compagnie de votre choix. L'assureur des séjours EF est Erika Assurances S.A, BP 55569- S-10204 Stockholm, Suède.

Couverture maximale (en euros)

Assurance accident-maladie	illimitée
Frais médicaux illimités	illimitée
Rapatriement d'urgence	illimitée
Présence d'un membre de la famille	10.000
Rapatriement en cas de décès	illimitée
Décès suite à un accident	50.000
Invalidité suite à un accident	50.000
Assurance bagages et biens personnels	4.000
Bagages et biens personnels	2.000
Documents de valeur	500
Argent liquide	500
Assurance retards divers	
Assurances retardés (100 €/24h)	200
Retard personnel (30 €/12h)	900
Frais de vols supplémentaires	500
Protection juridique	
Responsabilité civile	100.000
Frais de justice	15.000
Assurance interruption de programme :	
Au prorata des cours non effectués	
Frais de vols supplémentaires illimités	
Reprise du programme	2.000

Forfait annulation

EF vous propose un forfait annulation au prix de € 75. Cette prime doit être payée en même temps que l'acompte et est non remboursable. Ce forfait concerne toute annulation avant le départ consécutive à une maladie ou à un accident grave du participant ou de son entourage familial immédiat ou en cas d'échec à un examen de fin de cycle scolaire. Sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de votre école à envoyer par lettre recommandée dans les 2 jours qui suivent la notification, EF vous remboursera la totalité des sommes versées sauf la prime elle-même et les frais d'enregistrement. Ce forfait s'applique uniquement sur le prix du cours et ne couvre pas le titre de transport. Si vous êtes chargé de la réservation de vos titres de transport aérien, nous vous proposons un forfait complémentaire couvrant l'annulation des vols, dont le coût est de € 50.

Annulation et remboursement

La présente section est applicable en cas d'annulation du contrat de votre part pour une raison qui vous est imputable. On entend par annulation pour une raison qui vous est imputable, toute annulation effectuée par vous autrement qu'en application de l'article 4, §3, de l'article 5, §2, de l'article 9 ou de l'article 10, §1,2 des Conditions Générales. Toute annulation doit faire l'objet d'une lettre recommandée au bureau EF de Bruxelles, le cachet de la poste faisant foi. L'annulation par téléphone n'est pas valable. Les frais d'enregistrement par famille et les primes d'assurances ne sont jamais remboursés en cas d'annulation/d'interruption et s'ajoutent aux autres frais indiqués ci-dessous. Si EF vous a réservé un titre de transport, les conditions d'annulation des sociétés de transport sont d'application. Les frais d'annulation sont à charge du participant.

Annulation et interruption

- (a) Si vous annulez avant le départ, la somme destinée à couvrir les frais de scolarité est toujours remboursée.
- En cas d'annulation plus de 45 jours avant le départ : EF rembourse également les frais de séjour.
 - En cas d'annulation de 45 à 8 jours avant le départ EF se réserve le droit de retenir 40 % des frais de séjour pour un maximum de 1200 €. Pour toute annulation confirmée par écrit 7 jours ou moins avant le départ, EF se réserve le droit de retenir jusqu'à 75% de ces frais jusqu'à un maximum de 1800 €.
 - (b) Si vous interrompez vos cours après votre arrivée sur place, vous devez donner un préavis de 4 semaines au directeur du Centre. EF remboursera les frais de séjour et frais de scolarité correspondant aux semaines non effectuées du programme, au-delà du préavis. Tous les remboursements seront faits dans les 30 jours par le bureau EF ou son représentant ou le paiement a été effectué. Les présentes Conditions n'affectent en rien vos droits définis par les lois de protection du consommateur de votre pays.

Modification d'un séjour

Pour toutes modifications après confirmation de votre dossier pour une raison qui vous est imputable, EF pourra vous demander des frais de modification de € 85 (changement de dates, de durée, de ville de séjour ou de mode de transport). Pendant votre séjour, vous avez la possibilité de prolonger votre cours sur place.

Garantie d'Apprentissage EF

La garantie d'apprentissage s'applique uniquement aux Centres Internationaux de Langues. Les étudiants prolongeant leur séjour dans le cadre de la cette garantie seront responsables de tous les frais non couverts par la Garantie d'Apprentissage EF, à savoir le logement, les repas, le voyage, le visa, ... Pour bénéficier de cette garantie, nous vous demandons de signer un Contrat dans lequel vous vous engagez à respecter les Conditions de la Garantie d'Apprentissage EF. Il doit être renvoyé, signé, au bureau EF de Bruxelles avant votre départ. Si les réglementations en matière de visa ne vous permettent pas de prolonger votre séjour, vous pourrez suivre gratuitement nos cours on-line supervisés sur Englishtown.com. Suite à des réglementations locales indépendantes de notre volonté, la Garantie d'Apprentissage EF ne s'applique pas aux destinations suivantes : Italie, et Chine. La qualité des cours dans ces destinations est similaire aux autres destinations.

Information supplémentaire

Pour toutes les autres modalités relatives au voyage non expressément stipulées dans les présentes Conditions Spécifiques, EF se réfère expressément à sa brochure et à tous autres documents applicables reçus par le participant. Les étudiants reçoivent des informations spécifiques liées à leur inscription et à leur statut d'étudiant pour certaines destinations. Pour les étudiants désirant étudier en Australie, toute personne les accompagnant devra payer le montant total des frais de scolarité si elle désire s'inscrire dans une école gouvernementale ou autre. Dans le cas où l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou le Service Public Fédéral Belge de la Santé publique émet un avis ou une interdiction de voyage pour une destination précise, l'étudiant a le droit de postposer son voyage ou de modifier sa destination dans un délai de 365 jours. Si l'étudiant souhaite annuler l'inscription, les conditions d'annulation reprises dans le paragraphe ci-dessus sont d'application.

Inscription au programme EF Un An d'Etudes à l'Etranger, EF Une Année Multi-Langues et EF Clubs Internationalaux de Langues

Renvoyez-nous le formulaire d'inscription ci-joint et nous vous ferons parvenir un dossier complet d'informations spécifiques au programme choisi. Ce dossier inclura les conditions de paiement du programme ainsi que les conditions générales et spécifiques.

EF Education S.A.N.V Rue de Stassart 117 B-1050 Bruxelles	Tél: 02/513.30.30 Fax: 02/513.66.99
Agence Cat. A Nr. 1861 TVA n°BE 416.896.892	R.C. Brux. 401 606

Editeur Responsable : Véronique Renard - EF Education SA

Dates de début de session

Dates des cours Intensif, Principal et Examen, dans les écoles ci-dessous:

2009: Sep 7, 21; Oct 5, 19; Nov 2, 16, 30; Déc 14, 28. 2010: Jan 4, 18; Fév 8, 22; Mar 8, 22; Avr 5, 19; Mai 3, 17; 31; Juin 14, 28; Juillet 12, 26; Août 9, 23; Sep 6, 20; Oct 4, 18; Nov 1, 15, 29; Déc 13, 27. 2011: Jan 10, 24; Fév 7, 21; Mar 7, 21; Avr 4, 18; Mai 2, 16, 30.

Londres, Brighton, Manchester, Malte, Boston, Los Angeles – Redondo Beach, Santa Barbara, Seattle, San Francisco – Fisherman's Wharf, Honolulu, Montreal, Toronto, Singapour, Sydney, Brisbane, Munich, Paris, Barcelone, Costa Rica, Anvers, Shanghai.

Dates des cours Intensif, Principal et Examen, dans les écoles ci-dessous:

2009: Sep 14, 28; Oct 12, 26; Nov 9, 23; Déc 7, 21. 2010: Jan 4, 18; Fév 1, 15; Mar 1, 15, 29; Avr 12, 26; Mai 10, 24; Juin 7, 21; Juillet 5, 19; Août 2, 16, 30; Sep 13, 27; Oct 11, 25; Nov 8, 22; Déc 6, 20. 2011: Jan 3, 17, 31; Fév 14, 28; Mar 14, 28; Avr 11, 25; Mai 9, 23.

Oxford, Cambridge, Bournemouth, Bristol, Dublin, Le Cap, New York, Miami Beach, Chicago, San Diego, San Francisco – Mills College, Vancouver, Perth, Auckland, Malaga, Quito, Nice, Rome, Pékin.

Dates des cours Élémentaire dans le monde entier, à l'exception de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande

2010: Juin 7, 14, 21, 28; Juillet 5, 12, 19, 26; Août 2, 9, 16, 23.

Dates des cours Élémentaire dans les écoles EF d'Afrique du Sud, d'Australie et de Nouvelle-Zélande

2010: Jan 4, 11, 18, 25; Fév 1, 8, 15, 22; Mar 1, 8, 15, 22.

Les sessions commencent un lundi. Dans le cas où le lundi serait un jour férié, le début de session est reporté au mardi. Contactez-nous pour davantage d'informations.